



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département présidentiel
Le Président

PRE
Case postale 3964
1211 Genève 3

Ville de Genève Administration centrale
Reçu le 14 JUIN 2018
Séance CA du:
Décision:
A traiter par:
Copies:

Fo
No 247/18

DIFFUSION

M Kanaan
Mmes Salerno
Alder
MM. Pagani
Barazzone
Moret
Burri
Schweri

SCM
Service juridique
Dossiers-Documentation

DÉCISION

du **11 JUIN 2018**

approuvant la délibération du conseil municipal de la Ville
de Genève du 10 avril 2018

vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

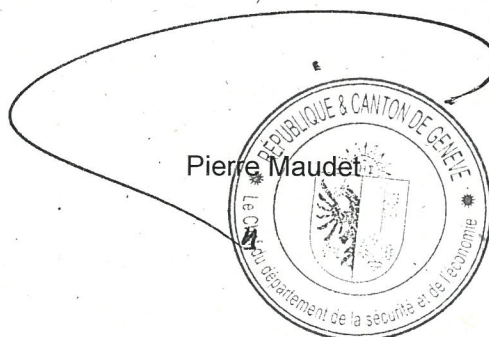
LE DEPARTEMENT PRESIDENTIEL

DÉCIDE

La délibération du conseil municipal de la Ville de Genève du 10 avril 2018, ayant pour
objet :

**la réalisation de la mutation parcellaire, selon le tableau de mutation provisoire
N° 67/2016, et l'acquisition par la Ville de Genève des futures parcelles N°s 5699
de 1'182 m² et 5691 de 13'750 m², de Genève, section Petit-Saconnex, sises en
bordure de l'avenue de la Forêt,**

EST APPROUVÉE.



Annexe : délibération certifiée conforme

Communiquée à :

Genève	2 ex
OCLPF, DMO, SSCO-SF, RF	1 ex
SSCO	2 ex



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
**Service de surveillance
des communes**

Annexe à la décision PRE du **11 JUIN 2018**
Certifiée conforme au texte voté par le conseil municipal



VILLE DE
GENÈVE

Législature 2015-2020
Séance du 10 avril 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe du Conseil administratif en vue de la réalisation de la mutation parcellaire selon le tableau de mutation provisoire N° 67/2016 établi par M. Christian Haller, ingénieur géomètre officiel en date du 30 novembre 2016, par lequel la Ville de Genève devient propriétaire des futures parcelles N°s 5699 de 1182 m² et 5691 de 13 750 m² de la commune de Genève section Petit-Saconnex, sises en bordure de l'avenue de la Forêt;

vu le dossier de mutation N° 67/2016 provisoire établi par M. Christian Haller, ingénieur géomètre officiel, en date du 30 novembre 2016;

sur proposition du Conseil administratif,

décide

par 57 oui et 12 abstentions

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à réaliser la mutation parcellaire selon le tableau de mutation provisoire N° 67/2016 établi par M. Christian Haller, ingénieur géomètre officiel en date du 30 novembre 2016 et par lequel la Ville de Genève devient propriétaire des futures parcelles N°s 5699 de 1182 m² et 5691 de 13 750 m² de la commune de Genève section Petit-Saconnex, sises en bordure de l'avenue de la Forêt.

Art. 2. – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 3. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles susmentionnées en vue de la réalisation du projet de construction.
